



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

ARRÊTÉ N°ARR20260300

**Portant mise à jour n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de Grenoble-Alpes Métropole**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 133-1, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, ayant fait l'objet de 8 mises à jour le 28 mai 2020, le 1^{er} mars 2021, le 22 avril 2022, le 10 mars 2023, le 28 juillet 2023, le 8 mars 2024, le 15 janvier 2025 et le 5 mars 2026, d'une modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021, de 4 modifications de droit commun approuvées le 16 décembre 2022, le 5 juillet 2024, le 26 septembre 2025, le 7 novembre 2025, d'une révision allégée approuvée le 7 novembre 2025 et d'une mise en compatibilité pour le projet de requalification du quartier de l'Esplanade sur la commune de Grenoble approuvée le 11 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-362 en date du 22 décembre 2025, relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney à Saint-Martin-le-Vinoux ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de l'Isère n°38-2026-02-25-00018 en date du 25 février 2026 portant approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Isère amont ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Commiers en date du 24 mars 2025, relative à la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer dans le secteur de Paillet ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 15 février 2024, relative à l'instauration du permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 30 septembre 2021, relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet le long de l'avenue Jean Jaurès ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 20 janvier 2020, relative à la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Bastille ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 10 juillet 2014, relative à l'obligation de déclaration préalable pour les ravalements de façades ;

Considérant que, suite à l'approbation de la mise à jour n°8 du PLUi, approuvée le 5 mars 2026, l'annexe 4B « Atlas de l'environnement et de l'énergie » contient une erreur dans la légende concernant les réseaux de chaleur urbain qu'il convient de corriger ;

Considérant que l'annexe 6A « Notice des annexes relatives à l'aménagement et à la fiscalité » contient une erreur concernant la date d'approbation du périmètre de prise en considération « République/Oratoire/Panatière » sur la commune de Bresson qu'il convient de corriger ;

Considérant que, suite à la délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 30 septembre 2021 visée précédemment, les annexes 6A et 6B du PLUi doivent être corrigées comme suit :

- le périmètre de prise en considération de projet Nord d'Eybens a été abrogé et doit être retiré des annexes,
- il est remplacé par un nouveau périmètre le long de l'avenue Jean Jaurès, absorbant le périmètre Nord d'Eybens ;

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Guillaume LISSY,

Arrête

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L. 153-60 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme :

- ◆ De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :
 - o Tenir compte de l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney à Saint-Martin-le-Vinoux (actualisation des annexes 1A1 et 1A5) ;
 - o Tenir compte de l'approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Isère Amont (actualisation des annexes 1A1 et 1D1) ;
- ◆ De modifier les annexes n°4 « Annexes relatives à l'environnement et à l'énergie » pour :
 - o Corriger la légende concernant les périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur urbain (actualisation de l'annexe 4B) ;
- ◆ De modifier les annexes n°6 « Annexes relatives à l'aménagement et à la fiscalité » pour :
 - o Tenir compte de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté – ZAC « Bastille » sur la commune de Fontaine (actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - o Tenir compte de la création d'un nouveau périmètre de sursis à statuer (Périmètres de prise en considération de projet - PPCP) sur le secteur « Paillet » sur la commune de Saint-Georges-de-Commiers (actualisation des

- annexes 6A et 6B) ;
- o Tenir compte de la suppression du périmètre de sursis à statuer (Périmètres de prise en considération de projet - PPCP) « Secteur Nord Eybens » sur la commune d'Eybens (actualisation des annexes 6A et 6B) ;
- o Tenir compte de l'instauration du périmètre de sursis à statuer (Périmètres de prise en considération de projet - PPCP) « Secteur Jean Jaurès » sur la commune d'Eybens (actualisation de l'annexe 6B) ;
- o Corriger la date d'approbation du périmètre de sursis à statuer (Périmètres de prise en considération de projet - PPCP) « République / Oratoire / Panatière » sur la commune de Bresson (actualisation de l'annexe 6A) ;
- ◆ De modifier les annexes n°8 « Autres annexes informatives » pour :
 - o Intégrer la délibération de la commune d'Eybens relative à l'obligation de déclaration préalable pour les ravalements de façades (actualisation de l'annexe 8B2) ;
 - o Intégrer la délibération de la commune d'Eybens instaurant le permis de démolir (actualisation de l'annexe 8B3) ;

Article 2

Les documents du PLUi sont mis à jour des éléments détaillés dans l'article 1^{er}.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

Le PLUi mis à jour et le présent arrêté sont publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des 14 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole concernées par cette mise à jour, à savoir :

- | | | |
|--------------|---------------------|------------------------|
| ➤ Bresson | ➤ Grenoble | ➤ Saint-Martin-d'Hères |
| ➤ Domène | ➤ Meylan | ➤ Saint-Martin-le- |
| ➤ Echirolles | ➤ Murianette | Vinoux |
| ➤ Eybens | ➤ Le Pont-de-Claix | ➤ La Tronche |
| ➤ Fontaine | ➤ Saint-Georges-de- | |
| ➤ Gières | Commiers | |

Article 4

Le directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le présent arrêté est établi en deux exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire transmis à Madame la Préfète de l'Isère ;
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Le Président,
Guillaume LISSY


Le 22/07/2026

¹ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.